



**MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

DÉBITS DE TABAC

(Direction générale des impôts, 1923-1967)

Répertoire numérique détaillé

établi par Sylvie JULIEN

1ère édition électronique

Centre des archives économiques et financières
Savigny-le-Temple

2023

Cet instrument de recherche a été rédigé avec un logiciel de traitement de texte.
Il est en français.
Conforme à la norme ISAD(G) et aux règles d'application de la DTD EAD
(version 2002).

Sommaire

État des chiffres d'affaires par département et par débitant.....	6
---	---

Référence

B-0073467 - B-0073518

Niveau de description

Dossier

Intitulé

Débits de tabac.

Dates extrêmes

1923-1966

Noms des principaux producteurs

Direction générale des impôts, bureau 3C4 (réglementation fiscale des tabacs, gestion des gérants des débits de tabac).

Importance matérielle

52 registres soit 7 mètres linéaires.

Langue des documents

Français

Institution responsable de l'accès intellectuel

Service des archives économiques et financières

Localisation physique

Savigny-le-Temple (77)

Conditions d'accès

Communicabilité selon les articles L.213-1 à L.213-6 du Code du patrimoine.

Conditions d'utilisation

La reproduction de ces documents est soumise au règlement intérieur de la salle de lecture du Service des archives économiques et financières.

Modalités d'entrée

Versements des 25 et 26 février 1987 portant les références PH 423/87, PH 025/87, PH 026/87.

Historique du producteur

L'introduction de l'impôt sur le revenu et le passage progressif à un système d'impôts synthétiques et personnalisés imposent une réorganisation des trois régies (les Contributions directes et le cadastre, les Contributions indirectes, l'Enregistrement, les domaines et le timbre). Une première tentative de réunion des Contributions directes et de l'Enregistrement (décret du 17 septembre 1926) échoue. Après guerre, les trois directions générales sont supprimées et fusionnées dans la direction générale des impôts (DGI) (décret du 16 avril 1948), à laquelle est rattaché le service des domaines au 31 décembre 1952. En fait, pendant plusieurs années, la DGI n'est que la superposition des trois administrations anciennes, la législation fiscale étant réservée à un service de coordination. La fusion des directions centrales est progressive jusqu'en 1960 avec la mise en place d'une organisation fonctionnelle comprenant huit services. Leur nombre est réduit à cinq entre 1960 et 1969, puis à quatre en

1996 (Personnel et Budget, Organisation et informatique, Opérations fiscales et foncières, Contentieux), enfin à trois en 1998 (Ressources, Application, Juridique). De 1977 à 1998, le service de la législation fiscale (SLF), rattaché directement au ministre du budget, recouvre son autonomie (décret du 28 juin 1977). Intégré à la DGI (décret du 2 novembre 1998), il en devient une direction (arrêté du 2 novembre 1998) pour laquelle est créé un poste de directeur général adjoint (décret du 15 juin 2000). Le décret n° 2007-1003 du 31 mai 2007 place la DGI sous l'autorité du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique ; le décret n° 2007-996 du 31 mai 2007 place la DLF est placée sous celle du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et la met disposition du ministre du budget pour la préparation des lois de finances. Quant aux services déconcentrés, ils fusionnent de 1967 à 1970 dans une structure commune, le centre des impôts (décret du 30 décembre 1968). La réforme aboutit également à la mise en place de directions départementales des services fiscaux, ainsi qu'à la fusion des services comptables des contributions indirectes et de l'enregistrement. Les directions à compétence régionale, mises en place à partir de 1960, concourent à une mission générale d'harmonisation et de coordination, avec les directions spécialisées, notamment en matière de contrôle fiscal (décret du 1^{er} août 2000). Les directions des services fiscaux forment une autre catégorie de services déconcentrés de la DGI : elles se composent des centres des recettes des impôts (assiette et contrôle de tous les impôts), des brigades de contrôle et de recherche (depuis 1972), des centres des impôts fonciers (depuis 1977), des conservations des hypothèques. Les objectifs des directeurs des services fiscaux sont déclinés localement et contractualisés avec le directeur général dans le cadre d'un contrat de performance. Enfin, la DGI adopte le statut juridique des services à compétence nationale défini par un décret du 9 mai 1997 pour un grand nombre de ses services territoriaux (arrêtés du 24 juillet 2000) qui s'occupent de la formation des agents (École nationale des impôts, École nationale du cadastre), d'activités à caractère économique (direction nationale d'interventions domaniales - DNID) ou de contrôle fiscal dans des secteurs spécifiques (direction des vérifications nationales et internationales, direction nationale des vérifications de situations fiscales, direction nationale d'enquêtes fiscales). Un arrêté du 13 décembre 2000 crée à compter du 1^{er} janvier 2002 la direction des grandes entreprises, service à compétence nationale, qui est l'interlocuteur fiscal unique des grands groupes (plus de 35 000 entreprises) pour l'assiette et le recouvrement des impôts, les dossiers étant traités par télé-procédures. En 2004, le réseau DGI récupère le recouvrement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires, qui dépendait de la direction générale de la comptabilité, et rapproche les recettes (réseau DGCP) et les centres des impôts (réseau DGI). Parallèlement, le programme COPERNIC (arrêté du 12 novembre 2001), piloté conjointement avec la DGCP, est créé pour mettre en place le compte fiscal simplifié et plus largement l'administration fiscale électronique. En 2008, la DGI et la DGCP fusionnent en une direction générale des finances publiques (décret n° 2008-310 du 3 avril 2008).

Évaluation, tri et élimination

Les doublons ont été éliminés.

Mode de classement

Ces archives ont été classées de manière chronologique et géographique.

Sources complémentaires

B-0076072 – B-0076082 : fiscalité du tabac (1838-1986).

Z-0004320 – Z-0004527 : créations, transferts, suppression de débits de tabacs (1957-1970).

Présentation du contenu

Ce versement comporte des documents de la direction générale des impôts sur la gestion du monopole du tabac à travers l'état des chiffres d'affaires des débiteurs classés par département.

Henri IV puis Richelieu sont les premiers en France à frapper le tabac d'un impôt. Sous Louis XIV, la vente du tabac devient un privilège réservé au gouvernement royal. En 1791, l'Assemblée nationale rend libres sa culture, sa fabrication et sa vente sous réserve du paiement de certains droits.

En décembre 1810, Napoléon I^{er} rétablit le monopole, dont il délègue la gestion à la direction des contributions indirectes. En 1860, la direction générale des manufactures de l'État lui succède dans cette tâche.

La création et la suppression des débits de tabac resteront néanmoins proposées par les directeurs des contributions indirectes avant acceptation de l'administration centrale. Les débiteurs étaient placés sous le contrôle de l'administration des contributions indirectes, laquelle était chargée d'assurer l'exécution de la législation relative au monopole de la vente du tabac ainsi que de la réglementation concernant la gestion des débits.

Indexation

Fiscalité professionnelle

Débit de tabac

B-0073467/1 - B-0073518/1

État des chiffres d'affaires par département et par débitant : registres.

1923-1967

B-0073467/1

1923

B-0073468/1

1929

B-0073469/1

1930

B-0073470/1

1931

B-0073471/1

1935

B-0073472/1

1937

B-0073473/1

1938

B-0073474/1

Ain à Haute-Loire.

1939

B-0073475/1

1940

B-0073476/1

Ain à Loire-Atlantique.

1945

B-0073477/1

Loire-Atlantique à Yonne.

1947

B-0073478/1 – B-0073479/1

1950

B-0073478/1

Révision générale.

B-0073479/1

Loiret à Yonne.

B-0073480/1 – B-0073481/1

1952

B-0073480/1

Ain à Hérault.

B-0073481/1

Ille-et-Vilaine à Orne.

B-0073482/1 – B-0073484/1

1953

B-0073482/1

Ain à Gers.

B-0073483/1

Gironde à Oise.

B-0073484/1

Orne à Yonne et Martinique.

B-0073485/1 – B-0073487/1

1954

B-0073485/1

Ain à Gers.

B-0073486/1

Gironde à Oise.

B-0073487/1

Orne à Yonne et Martinique.

B-0073488/1 – B-0073490/1

1955

B-0073488/1

Ain à Gers.

B-0073489/1

Gironde à Oise.

B-0073490/1

Orne à Yonne.

B-0073491/1 – B-0073493/1

1956

B-0073491/1

Ain à Gers.

B-0073492/1

Gironde à Oise.

B-0073493/1

Orne à Yonne et Martinique.

B-0073494/1 – B-0073495/1

1957

B-0073494/1

Ain à Gers.

B-0073495/1

Orne à Yonne et Martinique.

B-0073496/1 – B-0073498/1

1958

B-0073496/1

Ain à Gers.

B-0073497/1

Gironde à Oise.

B-0073498/1

Orne à Yonne.

B-0073499/1 – B-0073501/1

1959

B-0073499/1

Ain à Gard.

B-0073500/1

Haute-Garonne à Nièvre.

B-0073501/1

Nord à Yonne.

B-0073502/1 – B-0073504/1

1960

B-0073502/1

Ain à Gard.

B-0073503/1

Haute-Garonne à Meuse.

B-0073504/1

Morbihan à Yonne, Guadeloupe et Martinique.

B-0073505/1 – B-0073506/1

1961

B-0073505/1

Ain à Lot.

B-0073506/1

Lot-et-Garonne à Yonne, Guadeloupe et Martinique.

B-0073507/1 – B-0073508/1

1962

B-0073507/1

Ain à Manche.

B-0073508/1

Marne à Yonne, Guadeloupe et Martinique.

B-0073509/1 – B-0073510/1

1963

B-0073509/1

Ain à Lot.

B-0073510/1

Lot-et-Garonne à Yonne, Guadeloupe et Martinique.

B-0073511/1 – B-0073512/1

1964

B-0073511/1

Ain à Lot.

B-0073512/1

Lot-et-Garonne à Yonne, Guadeloupe et Martinique.

B-0073513/1 – B-0073514/1

1965

B-0073513/1

Ain à Lot.

B-0073514/1

Lot-et-Garonne à Yonne, Guadeloupe et Martinique.

B-0073515/1 – B-0073516/1

1966

B-0073515/1

Ain à Lot-et-Garonne.

B-0073516/1

Lozère à Yonne, Guadeloupe et Martinique.

B-0073517/1 – B-0073518/1

1967

B-0073517/1

Ain à Lot-et-Garonne.

B-0073518/1

Lozère à Val-d'Oise, Guadeloupe et Martinique.